

BRIEFING PAPER

Examen Périodique Universel

LA SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS AU

MALI

Contacts

Stéphanie WAMBA

International Service for Human
Rights (ISHR)
s.wamba@ishr.ch

Djingarey Maiga

Femmes & Droits Humains
(F&DH)
[djingibra@outlook.com](mailto:djingaibra@outlook.com)

Mohamed El Moctar MAHAMAR

Coalition Malienne des Défenseurs
des Droits Humains (COMADDH)
comaddhmali@gmail.com



Lors de son troisième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) en Janvier 2018, le Mali a accepté 133 recommandationsⁱ, renvoyé pour examens 54 recommandations et pris note de 7 émises par les Etats membres. Il a accepté 7 recommandations portant sur la situation des défenseur.e.s des droits humains (DDH) et sur les droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. Depuis son dernier examen, une loi portant protection des DDH ainsi que son décret d'application ont été adoptés par le

Gouvernement et un mécanisme de protection de ces derniers mis en place au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Néanmoins, la mise en œuvre de la loi demeure limitée et le mécanisme de protection n'est pas effectif. De plus, les crises sécuritaires et les récents changements anticonstitutionnels de gouvernement ont accentué les violations des droits humains.

A- Risques auxquels sont confrontés les défenseur.e.s des droits humains

La situation sécuritaire au Mali a accentué les menaces à l'encontre des défenseur.e.s et activistes. Ces dernier.e.s continuent d'être victimes d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'arrestations, de détentions arbitraires et d'atteintes à la liberté d'expression, de la presse et d'internetⁱⁱ.

- 1- Le 9 Mai 2020, huit agents de la Direction générale de la sécurité d'Etat (DGSE) ont arrêté et placé en détention arbitraire Clément Dembéléⁱⁱⁱ, président de la Plateforme contre la corruption et le chômage au Mali (PCC). Il sera libéré le 21 Mai 2020. D'après Amnesty International, c'est à la suite de ces 12 jours de détention illégale qu'il a été provisoirement libéré puis accusé d'« incitation aux forces de défense et de sécurité afin de les détourner de leurs devoirs et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs » sur le réseau social Facebook. Il a été privé des conseils de ses avocats et de soins médicaux durant sa détention.
- 2- A Bamako^{iv}, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force du 10 au 12 Juillet 2020 pour réprimer des manifestations organisées par le mouvement du 5 Juin-Front patriotique de résistance (M5-RFP) qui avaient pour objectif de demander le départ du président de la République. Human Rights Watch (HRW)^v a déclaré qu'au moins 14 personnes ont été tuées et plus de 300 autres blessées.

B- Restrictions officielles de l'espace réservé aux défenseur.es des droits humains

L'espace civique et démocratique ne cesse de se rétrécir au Mali avec un impact considérable sur les droits et libertés fondamentales.

- 3- Le 21 Septembre 2021 le Mali a adopté la décision N°2021-237/MJDH-SG^{vi} *fixant, les caractéristiques les modalités d'octroi et de retrait de la carte professionnelle des défenseur.es des droits de l'homme*. Cette décision fait de la carte professionnelle la preuve matérielle du statut de défenseur.e^{vii} qui limite considérablement les droits des DDH. Les articles 5, 6 et 8 restreignent considérablement la notion de défenseur.e des droits humains, font peser une charge financière supplémentaire sur les défenseur.es, excluent de nombreux défenseur.es de la protection par le mécanisme de protection, donnent l'opportunité aux autorités de décider arbitrairement de la qualité de défenseur.e des droits humains et limitent dans le temps la durée de l'activité d'un défenseur.e par la possibilité du retrait de la carte^{viii}.

C- Les défenseur.e.s des droits humains confrontés à des risques particuliers

- 4- Les changements anticonstitutionnels de gouvernement, le terrorisme et les nombreuses crises sécuritaires ont eu un impact sur la sécurité et les droits humains au Mali à savoir la difficulté pour les DDH de pouvoir tenir leur activités et respecter les engagements contractuels et les restrictions de mouvements.

5- Malgré la signature de l'Accord Pour la Paix et la Réconciliation au Mali - Issu du Processus d'Alger de 2015, (Accord de paix d'Alger)^{ix}, en 2020 des groupes armés signataires ont commis de graves violations des droits humains, notamment des exécutions sommaires, des actes de torture et l'emploi d'enfants soldats. Des groupes terroristes ont enlevé et tué des civils, parmi lesquels des travailleurs humanitaires ainsi que des membres des forces armées et du maintien de la paix^x.

D- Réponse de l'État concernant la protection des défenseur.e.s des droits humains

6- En vue de garantir la mise en œuvre de la loi N°2018-003 relative aux défenseurs des droits de l'Homme^{xi} adoptée le 12 Janvier 2018, le Mali a adopté le 18 Février 2020 le décret N°2020-0087/P-RM fixant les modalités d'application de la loi relative aux défenseurs des droits de l'homme^{xii}.

7- Le Chapitre IV du décret N°2020-0087/P-RM renforce la protection des défenseur.es par la mise en place effective du mécanisme de protection des défenseur.es des droits humains. Son article 13, conformément aux dispositions du décret N°2016-0853/P-RM du 8 Novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme^{xiii}, octroi la responsabilité à la CNDH

d'assurer la protection des défenseur.es des droits humains à travers la Sous-commission Protection des Droits de l'Homme.^{xiv} Le mécanisme ainsi logé au sein de la CNDH, octroie à l'institution la pleine capacité pour la mise en œuvre effective de la loi N°2018-003^{xv}. Néanmoins, le mécanisme n'est actuellement pas totalement fonctionnel.

8- De plus, des préoccupations demeurent quant à l'obligation pour les défenseur.e.s d'obtenir une carte ou un badge d'identification pour justifier de leur qualité de défenseur.e^{xvi}. Ainsi, l'article 3 du décret N°202-0087/P-RM qui dispose « La personne reconnue Défenseur des Droits de l'Homme doit être munie d'une carte ou badge professionnelle délivrée par le ministre chargé des Droits de l'homme.^{xvii} » reste muet sur les modalités et les critères d'obtention et d'attribution de la carte de défenseur.e.

9- La loi N°2016-036/ DU 7 Juillet 2016 portant création de la CNDH^{xviii} autorise la CNDH à se rendre dans les prisons sans autorisation préalable des autorités carcérales^{xix}. Le 12 Juillet 2020, elle s'est vu refuser l'entrée au Camp I de la gendarmerie de Bamako, où des leaders du Mouvement du 5 Juin et Rassemblement des Forces Patriotiques (M5-RFP) étaient détenus à la suite de la manifestation du 10 Juillet 2020 et des violences qui avaient suivies^{xx}.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU MALI

- *Garantir un environnement de travail sécurisé pour les défenseur.es en mettant effectivement en œuvre la loi sur les défenseur.e.s, son décret d'application et son mécanisme de protection et s'assurer que la société civile soit valablement représentée au sein du mécanisme ;*
- *Doter le mécanisme de protection des défenseur.es de moyens adéquats pour permettre une protection efficace et efficiente des défenseur.es sur toute l'étendue du territoire national ;*
- *Abroger la décision N°2021-237/MIDH-SG fixant les modalités d'obtention et de retrait de la carte de défenseur.e des droits humains et rester conforme à l'alinéa3 de l'article2 de la loi relative aux défenseur.es ;*
- *Veiller au respect de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs de 1998 et de la loi N°2018-003 relative aux défenseurs en abrogeant l'article 3 du décret du 18 Février 2020 qui prévoit la reconnaissance des défenseur.es par une carte ou un badge délivré au préalable par le Ministre chargé des droits de l'homme ;*
- *Mettre en place une stratégie nationale, incluant toutes les parties prenantes, en vue de faciliter la vulgarisation et la mise en œuvre effective de la loi N°2018-003 relative aux défenseurs des droits de l'Homme ;*
- *Améliorer les conditions de détention dans les prisons au Mali et s'assurer que le CNDH puisse avoir accès aux prisons et aux détenus tel que prévu par la loi N°2016-036/ du 7 Juillet 2016 ;*
- *Cerner les droits humains comme une approche globale et intégrée de développement d'un pays et les défenseur.es des droits humains comme des acteurs de développement et de progrès social.*

À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION

ISHR, la Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humains (COMADDH) et Femmes & Droits Humains (F&DH) encouragent les Etats à consulter les soumissions des militants locaux à l'EPU et à faire des recommandations au Mali concernant la protection des DDH. Ce document est le résultat d'une compilation d'informations publiques dans le domaine de la protection des défenseur.es. Nous vous invitons à consulter les sources fournies pour plus informations.

ⁱ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/106/51/PDF/G1810651.pdf?OpenElement>

ⁱⁱ <https://ml.usembassy.gov/fr/rapport-2020-sur-les-droits-de-lhomme-mali/>

ⁱⁱⁱ <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/09/mali-le-proces-dun-militant-anticorruption/>

^{iv} <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/08/mali-military-authorities-must-end-arbitrary-arrests-and-ensure/>

^v <https://www.hrw.org/fr/news/2020/08/12/mali-les-forces-de-securite-ont-fait-un-usage-excessif-de-la-force-lors-de>

^{vi} https://ishr.ch/wp-content/uploads/2021/11/1633114124456_Decision-des-defenseurs-des-Droits-de-lHomme.pdf

^{vii} <https://ishr.ch/fr/actualites/le-mali-ne-doit-pas-restreindre-la-protection-des-defenseur-es-au-niveau-national/>

^{viii} <https://ishr.ch/fr/actualites/le-mali-ne-doit-pas-restreindre-la-protection-des-defenseur-es-au-niveau-national/>

^{ix} https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/accord%20pour%20la%20Paix%20et%20la%20R%C3%A9conciliation%20au%20Mali%20-%20Issu%20du%20Processus%20d%27Alger_0.pdf

^x <https://ml.usembassy.gov/fr/rapport-2020-sur-les-droits-de-lhomme-mali/>

^{xi} https://ishr.ch/sites/default/files/documents/mali_loi_relative_aux_ddh.pdf

^{xii} https://ishr.ch/sites/default/files/documents/decret_nde20200087_fixant_les_modalites_dapplication_de_la_loi_relative_aux_defenseurs_des_droits_de_lhomme.pdf

^{xiii} https://cndhmali.com/wp-content/uploads/2020/02/Decret_fonctionnement_-de_-la_CNDH.pdf

^{xiv} <https://sgg-mali.ml/JO/2020/mali-jo-2020-05.pdf>

^{xv} <https://ishr.ch/fr/actualites/mali-le-conseil-des-ministres-adopte-le-decret-dapplication-de-la-loi-relative-la-protection/>

^{xvi} <https://ishr.ch/fr/actualites/mali-le-conseil-des-ministres-adopte-le-decret-dapplication-de-la-loi-relative-la-protection/>

^{xvii} <https://sgg-mali.ml/JO/2020/mali-jo-2020-05.pdf>

^{xviii} <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/103127/125062/F-21441908/MLI-103127.pdf>

^{xix} <https://ml.usembassy.gov/fr/rapport-2020-sur-les-droits-de-lhomme-mali/>

^{xx} <https://ml.usembassy.gov/fr/rapport-2020-sur-les-droits-de-lhomme-mali/>